



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Madame Michelle DEQUIDT, administratrice du Centre Communal d'Action Sociale.

### ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAUVET, Guylaine YHARRASSARRY, Jean-Pierre FROMONTEIL, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT

### ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNEREAU, Marie-Line RABILLER, Joël MOSSET, Martine LE BAIL

### ÉTAIT ABSENT :

Eric BAINVEL

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

### **DÉLIBÉRATION 2025-12-62**

#### **OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026**

	<b>Accusé de Réception</b>
LA PREFECTURE DÉPARTEMENT 44	
Identifiant de l'acte : 04-26440034-20251216-20251262-DE	
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/12/2025	

Hôtel de ville  
BP 50167  
44802 Saint-Herblain  
Cedex  
T 02 28 25 20 00  
saint-herblain.fr

## DÉLIBÉRATION 2025-12-62

### OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Les dispositions applicables aux conditions d'adoption du débat d'orientations budgétaires codifiées à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et applicables au CCAS ont été modifiées par l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015.

Le Président, ou son représentant, doit présenter au Conseil d'Administration, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Celui-ci doit notamment préciser les engagements pluriannuels.

Ce rapport fait l'objet d'un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

Ce rapport, joint en annexe, est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'administration :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ;
- d'approuver le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

Pour ampliation,  
Le Président du C.C.A.S.

Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes le 16 décembre 2025  
Publication le 19 décembre 2025